

**DECISION PORTANT SUR L'AVENANT N°1 AU
MARCHÉ 202116 AYANT POUR OBJET LA
MAINTENANCE ESC - CHAUFFAGE ET VENTILATION**

DECISION N°2023/47

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°4: « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 € HT* »;

CONSIDERANT le marché N°202116 ayant pour objet la maintenance des ECS, les chauffages et la ventilation signé avec la société IDEX ENERGIES pour un montant de 45 200 € HT soit 54 240 € TTC sur la durée totale du marché ;

CONSIDERANT le choix de la collectivité de mettre en délégation de service public la gestion de 3 de ses crèches ;

CONSIDERANT la DSP N° 202201 attribuant la gestion des crèches de Illats, Portets et Preignac à la société EPONYME PRIME ENFANCE ;

CONSIDERANT que conformément au contrat de DSP, le délégataire doit prendre en charge la maintenance des eaux chaudes sanitaire, des chauffages et des ventilations,

CONSIDERANT qu'il a été prévu à l'article 7.3 du CCAP du marché 202116 l'exclusion d'un site au marché.

CONSIDERANT que cet avenant a un impact financier à la baisse.

DECIDE

ARTICLE 1 - DE CONCLURE avec la société IDEX ENERGIES un avenant N°1 modifiant la liste des bâtiments inclus dans le marché

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 033-200069581-20230607-DEC2023_47-AR



Le Président,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 07/06/2023
Qualité : Parapheur Président CMC Convergence Garonne

A blue ink handwritten signature of Jocelyn Doré, written over a blue electronic signature line.



Jocelyn Doré

MIS EN LIGNE LE : 18 JUILLET 2023